

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AVRIL 2014**

PRESENTS : MOREAU – BILLET – JACQUOT – HOLODYNSKI – SANIEZ – BLONDIAUX – BOMER – CASSARINO – FRANKLIN – MOREIRA – OUDIN – SAGRANGE – YAQOUB.

ABSENTS EXCUSES : BOURGADEL (procuration à C. CASSARINO), LOEHRER (procuration à S. HOLODYNSKI)

I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 MARS 2014

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II) CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

1) Délégués au Syndicat d'électrification de Plombières-Lès-Dijon

- Titulaires : Sébastien HOLODYNSKI et Sylvain BLONDIAUX
- Suppléant : Jacky SAGRANGE

2) Délégués au SITNA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'entretien de la Tille, de la Norges et de l'Arnisson)

- Titulaire : Hervé LAVIGNE
- Suppléant : Patrick MOREAU

3) Délégués au CNAS :

- Christiane BILLET

4) Correspondant défense :

- Bruno SANIEZ

5) Commission des finances : BILLET – BOMER – BOURGADEL – CASSARINO – HOLODYNSKI – JACQUOT – MOREAU - MOREIRA – SANIEZ

6) Commission des travaux : HOLODINSKY – BLONDIAUX - BOMER

7) Commission d'Appel d'Offres :

Président : Patrick MOREAU

Titulaires : Christiane BILLET
Elisabeth JACQUOT
Evelyne OUDIN

Suppléants : Sébastien HOLODYNSKI
Audrey FRANKLIN
Yama YAQOUB

8) Commission scolaire : BILLET – JACQUOT – MOREAU – CASSARINO - FRANKLIN

9) Commission information, communication, nouvelles technologies :
BOMER – SANIEZ - MOREAU

10) Centre Communal d'Action Sociale :

Administrateurs issus du conseil municipal : JACQUOT – MOREAU – BILLET - OUDIN
Les administrateurs hors conseil seront nommés par le maire conformément aux articles R123-7 et L123-6 du code de l'action sociale du code de la famille. En l'absence de candidature émanant des associations prévues aux dits articles il sera procédé à une désignation parmi les habitants qui en accepteront la charge.

III) DELEGATIONS DE POUVOIR

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pour un montant maximum de 50 000€ lorsque les crédits sont inscrits au budget,

2 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

3 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

4 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

5 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

6 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

7 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

8 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

9 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

10 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code,

11 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, auprès de tous les tribunaux civils, pénaux et administratifs,

12 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 €,

13 - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

14 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €,

15 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 et suivants du code de l'urbanisme.

IV) TARIFS SERVICES MUNICIPAUX

En vue de la préparation du Budget primitif de la commune, le conseil municipal fixe les différents tarifs des services municipaux comme suit :

TARIFS ETE 2014 ACCUEIL DE LOISIRS POUR LA COMMUNE

Tranche	Quotient familial Mensuel	Journée avec repas	Journée sans repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
1	0 à 489,34	12,30 €	8,98 €	4,49 €	7,82 €
2	489,35 à 556,88	12,77 €	9,46 €	4,72 €	8,06 €
3	556,89 à 668,11	13,27 €	9,93 €	4,98 €	8,31 €
4	668,12 à 1001,95	13,99 €	10,66 €	5,33 €	8,67 €
5	1001,96 et plus	14,72 €	11,39 €	5,69 €	9,03 €

TARIFS ETE 2014 ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES COMMUNES EXTERIEURES

Tranche	Quotient familial mensuel	Journée avec repas	Journée sans repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
1	0 à 489,34	15,74 €	12,34 €	6,18 €	9,59 €
2	489,35 à 556,88	16,24 €	12,84 €	6,42 €	9,82 €
3	556,89 à 668,11	16,72 €	13,31 €	6,66 €	10,07 €
4	668,12 à 1001,95	17,45 €	14,06 €	7,04 €	10,44 €
5	1001,96 et plus	18,19 €	14,80 €	7,41 €	10,81 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE (COMMUNE) A PARTIR DE SEPTEMBRE 2014

Tranche	Q.F. mensuel	Matin	Repas	Soir	Mercredi après-midi avec repas
1	0 à 499,13	1,38	4,64	2,75	8.05€
2	499,14 à 568,02	1,51	4,88	3,03	8.30 €
3	568,03 à 681,47	1,61	5,13	3,21	8.56 €
4	681,48 à 1021,99	1,71	5,33	3,43	8.93 €
5	1022,00 et plus	1,82	5,60	3,76	9.30 €
6	Enseignants - personnel		6,16		
7	sans réservation		7,57		

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE (HORS COMMUNE) A PARTIR DE SEPTEMBRE 2014

Tranche	Q.F. mensuel	Matin	Repas	Soir	Mercredi après-midi avec repas
1	0 à 499,13	1,96	6,25	3,90	9.88 €
2	499,14 à 568,02	2,03	6,42	4,06	10.11 €
3	568,03 à 681,47	2,11	6,54	4,22	10.37 €
4	681,48 à 1021,99	2,18	6,79	4,37	10.75 €
5	1022,00 et plus	2,28	6,93	4,56	11.13 €
6	sans réservation		7,57		

TARIFS COMMUNE - Allergies alimentaires – Repas apporté

Tranche	Q.F. Mensuel	Repas Allergies alimentaires
1	0 à 499.13	2.32
2	499.14 à 568.02	2.44
3	568.03 à 681.47	2.56
4	681.48 à 1021.99	2.67
5	1022.00 et plus	2.80
7	Sans réservation	3.79

TARIFS HORS COMMUNE - Allergies alimentaires - Repas apporté

Tranche	Q.F. Mensuel	Repas Allergies alimentaires
1	0 à 499.13	3.13
2	499.14 à 568.02	3.21
3	568.03 à 681.47	3.28
4	681.48 à 1021.99	3.40
5	1022.00 et plus	3.47
6	Sans réservation	3.79

TARIFS SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, fixe, pour toutes demandes reçues à compter du 1^{er} septembre 2014, les tarifs pour les locations de la salle des fêtes comme suit:

Location de la salle des fêtes le week-end (samedi et/ou dimanche)

☞ *Habitants de la commune:*

- 190 € la première journée
- 95 € par journée supplémentaire
- 45 € de chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril inclus

☞ *Habitants des communes extérieures:*

- 360 € la première journée
- 205 € par journée supplémentaire
- 50 € de chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril inclus

☞ *Associations hors commune utilisant la salle des fêtes dans un but non lucratif et Comité*

d'Entreprise (C.E.):

- 360 € la première journée
- 205 € par journée supplémentaire
- 50 € de chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril inclus

☞ *Sociétés commerciales utilisant la salle des fêtes dans un but lucratif:*

- 525 € la première journée
- 270 € par journée supplémentaire
- 55 € de chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril inclus

Pour les locations du week-end, il est rappelé que les clés des locaux seront données le vendredi soir à 18 H 00 et rendues par le locataire au plus tard le lundi à 8 H 00.

Les locataires du week-end qui souhaitent disposer de la salle des fêtes le vendredi avant 18 H 00 devront s'acquitter d'un supplément de:

- 25 € si la location débute à 12 H 00,
- 50 € si la location débute à 8 H 00.

Location de la salle des fêtes en semaine (du lundi au jeudi)

☞ *Location totale de la salle des fêtes:*

- 70 € par 1/2 journée (de 9 H 00 à 13 H 30 ou de 13 H 30 à 18 H 00) + 20 € de chauffage (du 1^{er} octobre au 30 avril inclus)
- 100 € par journée (de 9 H 00 à 18 H 00) + 40 € de chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril inclus
- 120 € si organisation d'un repas dans la journée + 40 € de chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril inclus

↳ *Location partielle de la salle des fêtes réservée uniquement aux habitants de la commune (bar et cuisine sans utilisation du gaz):*

- 70 € la journée

- 20 € de chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril inclus

Pour toutes les locations:

Des arrhes, représentant 50 % du coût total de la location, seront à verser lors de la réservation et seront encaissées immédiatement. Ce règlement ne sera pas remboursé en cas d'annulation, pour quelque motif que ce soit.

Caution pour dégâts matériels: 800 €.

Caution pour ménage encaissée en totalité si le nettoyage n'est pas satisfaisant à la fin de la location: 100 €.

IV) DIVERS

a) Accueil de loisirs d'été 2014 de Bressey sur Tille avec PEP21

Le centre de Loisirs d'été sera ouvert aux dates suivantes :

Du lundi 7 juillet au vendredi 1^{er} août 2014

Du lundi 18 août au vendredi 29 août 2014

Les inscriptions seront enregistrées à la mairie de Bressey sur Tille aux dates suivantes :

Le mercredi 4 juin de 17h à 19h30

Le mercredi 11 juin de 17h à 19h30

A l'occasion de votre inscription vous pourrez prendre connaissance, avec les directeurs de l'accueil de loisirs des mois de juillet et d'août, du projet pédagogique proposé pour vos enfants, et du projet « Mini Camp » pour les + de 6 ans.

Une réunion d'information sera organisée le mercredi 18 juin à 18h dans les locaux de l'accueil périscolaire de Bressey sur Tille pour les parents dont les enfants seront inscrits ou pour les parents qui désirent des précisions sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs d'été.

A cette occasion, il sera répondu à toutes les questions que vous voudrez bien poser.

b) Modification des horaires de fermeture de la garderie le soir à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014

Afin d'optimiser le fonctionnement du service garderie il est envisagé à compter de la rentrée de septembre 2014 de modifier l'heure de fermeture de ce service à 18h30 ou 18h45.

c) Commémoration de la victoire du 8 mai 1945

Les Bresseylien(ne)s et leurs enfants sont invités à venir se recueillir devant le monument au mort à 11h pour commémorer le 69^{ème} anniversaire de la victoire du 8 mai 1945 sur le nazisme, l'antisémitisme et la barbarie.

Le verre de l'amitié au café « Le Bressey » clôturera cette cérémonie.

d) Calendrier des réunions :

Réunion de la Commission d'Appel d'Offres pour ouverture des plis travaux programme voirie 2014 le 7 avril 2014

Réunion avec NEXITY le 8 avril 2014

Réunion « Pep21 » centre loisirs d'été le 9 avril 2014

Réunion de la commission scolaire pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires le 11 avril 2014

Réunion de la commission des finances le 22 avril 2014

Prochain Conseil municipal le 25 avril 2014